

REGLEMENT JEU PAR TIRAGE AU SORT

GAGNEZ VOTRE PROJET DE RENOVATION !

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU

Lorenove, une marque du Groupe Lorillard dont le siège social est situé 1 Avenue Gustave Eiffel 28000 Chartres, immatriculé sous le numéro RCS Chartres 805420205, organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « GAGNEZ VOTRE PROJET DE RENOVATION », dont les Gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du 03/01/2023 à 9h au 31/01/2023 à 23h59.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2-1. Le jeu concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France dans un rayon de 50 km maximum autour d'un point de vente Lorenove ([Liste des points de vente](#)) et propriétaire de son logement, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours, ou travaillant pour Lorenove, une concession Lorenove, Lorillard, ou une société du Groupe Lorillard.

2-2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

2-3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2-4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU-CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site internet Lorenove (www.lorenove.fr), aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut participer au tirage au sort.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera le Gagnant par tirage au sort, parmi l'ensemble des personnes ayant participé. Le tirage au sort sera effectué au mois de février 2023, et le Gagnant sera prévenu par téléphone.

En cas de non-respect des conditions de participation par le Gagnant, il sera déchu de son gain et l'Organisateur procédera à un deuxième tirage au sort pour désigner un nouveau Gagnant. A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraînera l'élimination immédiate du participant et la réalisation d'un nouveau tirage au sort par l'Organisateur.

Dans le cas où le Gagnant ne répond pas à cet appel téléphonique, un message lui sera laissé sur son répondeur. Il aura alors 7 jours pour contacter l'Organisateur et confirmer ainsi son gain.

S'il n'est pas possible de laisser un message sur le répondeur du Gagnant, un e-mail lui sera envoyé pour l'informer qu'il a été tiré au sort. Il aura alors 7 jours pour contacter l'Organisateur et confirmer ainsi son gain.

Les participants qui n'auront pas été tirés au sort ne seront pas prévenus personnellement.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le participant qui sera tiré au sort gagnera le projet de rénovation pour lequel il aura fait une demande de devis en ligne, d'un montant maximum de 5 000 € TTC (montant incluant la fourniture et la mise en œuvre des produits). Ce projet devra être techniquement réalisable, et concernera obligatoirement des produits référencés par Lorenove, marque de Lorillard SAS.

En cas de nécessité de réaliser des travaux complémentaires ne relevant pas de l'activité propre à Lorenove (maçonnerie, électricité, etc.), ceux-ci devront être exécutés par le Gagnant ou par un prestataire de son choix, et financés par le Gagnant.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au Gagnant la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D’UTILISATION DE LA DOTATION

Le bon de commande devra être signé au plus tard dans les 30 jours après l’appel téléphonique prévenant le participant qu’il a été tiré au sort, et ne pas donner lieu à une rétractation ultérieure. L’équipe Lorenove se déplacera alors sur le lieu des travaux pour prendre les cotes définitives du projet et en valider la faisabilité technique. Si cela est possible, les techniciens Lorenove proposeront les solutions alternatives qui s’avèreraient nécessaires compte-tenu de l’existant et de l’environnement du projet.

A l’issue des travaux, le Gagnant s’engage à signer le procès-verbal de réception de travaux. Dans le cas contraire, le montant intégral des travaux lui sera réclamé.

Si le montant du projet de rénovation du Gagnant est supérieur à la somme allouée pour cette dotation, le Gagnant s’engage à régler la différence selon les modalités de paiement prévues dans les conditions générales de vente.

Si le montant du projet de rénovation du Gagnant est inférieur à la somme allouée pour cette dotation, le Gagnant ne pourra prétendre à percevoir la différence de la part de l’Organisateur.

Par ailleurs, le Gagnant accepte la réalisation de photos et de vidéos avant, pendant et à l’issue des travaux de rénovation, et leur diffusion sur tous supports sans contrepartie financière et sans limitation de durée.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L’Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l’impossibilité de contacter le Gagnant. L’Organisateur ne pourra pas non plus être responsable des erreurs portant sur le nom, l’adresse, les coordonnées communiquées par les participants. L’Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L’Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l’objet d’un avenant qui sera mis en ligne sur le Site. L’Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l’accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillance externes.

L’utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l’élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L’Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des Gagnants. Il se réserve, dans cette

hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours se faisant uniquement en ligne, elle n'entraîne aucun frais de participation. Il n'est donc pas prévu de procéder au remboursement des frais de participation, quel que soit les moyens utilisés par les participants pour se connecter au site www.lorenove.fr.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant le participant sont destinées à l'Organisateur en vue de l'organisation du Jeu et notamment aux fins de l'inscription du participant, sa participation au Jeu, et de contacter les gagnants. Les données devant être adressées à l'Organisateur sont obligatoires. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent, que le participant peut exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse email suivante : dpo@lorillard.fr. En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation.

ARTICLE 10 – DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.